

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées**

SICOB  
Zone Industrielle  
86 400 SAINT SAVIOL

**Objet :** Installations classées – proposition d'arrêté préfectoral complémentaire  
**PJ :** projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### 1) Présentation succincte de l'entreprise

L'exploitant fabrique des poutres pour charpentes traditionnelles et des fermettes. Les produits font ensuite l'objet d'un traitement de préservation. L'activité a été complétée en 2001 par une unité de fabrication de maisons à ossature bois. La société est sous forme coopérative (SCOP après dépôt de bilan d'entreprise) ; l'activité a débuté en 1986. Le site emploie une quarantaine de personnes.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-004 du 25 mars 1996.

### 2) Visite du site et constats

L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le 4 juillet 2013 dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des établissements qu'elle suit. Deux non-conformités ont été constatées relatives d'une part, à la formalisation du permis de feu, et d'autre part, à l'absence de dispositif de rétention des eaux d'extinction incendie.

### 3) Proposition de l'exploitant et analyse de l'inspection

Par courriel du 19 juillet 2013, l'exploitant a transmis la justification de la mise en place des permis de feu. Il a par ailleurs transmis une proposition d'actualisation de classement au titre de la

réglementation relative aux installations classées, suite aux actualisations de la nomenclature intervenues depuis 1996.

Par courriel du 9 décembre 2013, l'exploitant transmet le calcul de rétention des eaux d'extinction d'incendie, conforme au calcul « D9 » de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie. L'exploitant conclut à la nécessité de mettre en œuvre une capacité de rétention de 180 m<sup>3</sup>. Cette rétention a été mise en place en 2014, et par courriel du 21/04/2015 indique que les travaux sont finalisés.

Les documents remis n'appellent pas de commentaire de la part de l'inspection des installations classées. L'arrêté préfectoral complémentaire joint propose d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral en conséquence.

#### **4) Propositions de l'inspection des installations classées**

Considérant que l'exploitant a actualisé le classement des installations au regard de la nomenclature des installations classées,

Considérant que l'exploitant a remis le calcul « D9 » des capacités de rétention des eaux d'extinction incendie,

L'inspection des installations classées propose de réglementer les points suivants par arrêté préfectoral complémentaire :

- actualisation des rubriques de classement au titre de la nomenclature des installations classées
- ajout de la rétention des eaux d'extinction incendie

L'exploitant a été consulté sur ce projet d'arrêté, par mail, le 28/05/2015, et a indiqué par courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2015 une actualisation de classement, sous la rubrique n° 2410, soumise à déclaration, et a confirmé que seul un dispositif de confinement interne était présent sur le site.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST et à Madame la Préfète, en application de l'article R.512-31, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est joint à ce rapport.